



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

---

#### Travaux de réfection de la dalle industrielle de l'atelier de Férin

---

Date et heure limites de réception des offres :  
24 novembre 2025 à 12: 00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
37, rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE Cedex

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Décomposition de la consultation .....	3
1.4 - Nomenclature .....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	4
3 - Les intervenants .....	4
3.1 - Contrôle technique.....	4
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat .....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visites sur site .....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	8
7.1 - Transmission électronique .....	8
7.2 - Transmission sous support papier .....	9
8 - Examen des candidatures et des offres .....	9
8.1 - Sélection des candidatures .....	9
8.2 - Attribution des marchés .....	9
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	10
9 - Renseignements complémentaires.....	11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
9.2 - Procédures de recours .....	11

# **1 - Objet et étendue de la consultation**

## **1.1 - Objet**

Le présent marché concerne la réfection complète d'une dalle industrielle de 1100 m<sup>2</sup> dans l'atelier de chaudronnerie de VNF à Féerin.

Les sols de l'atelier supportent des charges pouvant atteindre plusieurs dizaines de tonnes par endroit. Les sols de ce bâtiment n'ont pas été rénovés depuis 1982, date d'achat par VNF de l'atelier. Ils présentent plusieurs trous dus aux chocs des matériaux et aux sciages. L'entrée et la sortie de secours sont fortement impactées, avec plusieurs zones présentant de petits affaissements. Un dénivelé important, dû au comblement de l'ancienne cuve, est également présent à l'entrée de la chaudronnerie (annexe 1 et 2).

Le projet vise à assurer la sécurité des agents qui travaillent sur site et dont les risques de chute augmentent avec la dégradation de la qualité des sols.

Le projet est également lié à la mise en place de technologies de découpe plus performantes, qui vont permettre d'augmenter l'efficience et la qualité du travail de l'atelier. La mise en place de nouveaux sols va notamment contribuer à fluidifier les déplacements des pièces dans l'atelier en évitant les ruptures de charge lorsque les pièces sont déplacées entre les différentes zones de l'atelier.

En avant-projet, une étude de sol par carottage a été réalisée en janvier 2024 par le Service Développement de la Voie d'Eau de la Direction territoriale Nord - Pas-de-Calais à la demande de l'atelier pour répondre aux constatations des différentes fissures localisées sur la dalle (annexe 3).

Cette étude indique qu'il faut procéder à une réfection complète de la dalle en reprenant la première couche de forme sur 20 cm ou réaliser des micros injections d'un coulis ciment dans le remblai de la couche des 20 cm pour stabiliser et densifier.

Lieu(x) d'exécution :  
20, rue de Bapaume, 59169 FERIN

## **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## **1.3 - Décomposition de la consultation**

En application des dispositions de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, le marché n'est pas allotri. Un allotissement géographique n'est pas justifié pour ces missions de travaux dans la mesure où l'ensemble de l'opération prendra place sur un site unique.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations du marché. En effet, un allotissement technique par type de prestations n'est pas pertinent car il ne répond pas au besoin de mobiliser le secteur économique et de faire travailler plusieurs entreprises. Le fractionnement technique serait illogique, source d'erreurs, de déresponsabilisation des prestataires et nuirait fortement au bon déroulement des opérations avec des coûts intermédiaires supplémentaires de reprises des travaux par un tiers.

## **1.4 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
44114250-9	Dalle en béton			
45223500-1	Structure en béton armé			

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

### **2.3 - Variante obligatoire**

Les candidats sont appelés à remettre une offre de base consistant à répondre à la demande de réfection de la dalle industrielle de l'atelier et une offre variante incluant la réalisation, avant les travaux de la dalle en objet du présent marché, de 4 massifs en béton armés sous celle-ci afin d'anticiper de futurs aménagements de l'atelier, soit 2 offres au total.

## **3 - Les intervenants**

### **3.1 - Contrôle technique**

Le bon déroulement du chantier sera assuré quotidiennement par le responsable de l'atelier et son équipe sur site.

### **3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R2191-7 de la commande publique, le montant de l'avance est fixé à 30% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le DQE
- Le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP)
- Les annexes suivantes :
  - Les photos des sols de l'atelier (annexe 1)
  - Les plans des sols de l'atelier (annexe 2)
  - L'étude géotechnique (annexe 3)
  - L'attestation de visite (annexe 4)
  - Le calendrier prévisionnel d'exécution (annexe 5)
  - Le Plan de localisation des stationnements pendant les travaux (annexe 6)
  - La trame de mémoire technique (annexe 7)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
CERTIFICATION RGE QUALIBAT	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

#### Conflit d'intérêts

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le bordereau des prix unitaires et le DQE	Non
Un certificat de visite des locaux (nom et téléphone des personnes à contacter)	Oui
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le calendrier optimisé établi par le candidat de l'offre de base et de l'offre variante	Oui
Le mémoire technique reprenant la trame de l'offre	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

La visite sur site est obligatoire pour que le candidat puisse pleinement s'approprier le besoin du pouvoir adjudicateur. Personne(s) susceptible(s) de réaliser la visite :

- TERRAY Julien :03 27 95 91 50 email : julien.terray@vnf.fr
- CASTELAIN Henri :03 27 95 91 50 email : henri.castelain@vnf.fr

Une attestation de visite devra être remplie à l'issue de la visite en 2 exemplaires (un pour le candidat, un pour VNF) conformément au cadre joint au présent règlement de consultation (annexe 4).

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :  
VNF - Direction Nord-Pas-de-Calais (Bureau Commande Publique)

37, rue du Plat  
BP 725  
59034 LILLE Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de fichier verrouillé électroniquement, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander à l'opérateur économique concerné de procéder à l'envoi d'un fichier électronique déverrouillé.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 8 - Examen des candidatures et des offres

## 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Toute offre potentiellement irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

	CRITÈRES D'ATTRIBUTION	NOTE
I	<p>Le critère « <b>Prix des prestations</b> » noté sur 50 points, apprécié par rapport à l'offre la moins disante, sur la base du montant du détail quantitatif estimatif.</p> <p><i>Note = 10 × <math>\frac{MOMD}{MOJ}</math></i></p> <p>Dans laquelle :</p> <p>MOMD : Montant de l'offre la moins disante.</p> <p>MOJ : Montant de l'offre jugée.</p>	50

<b>II</b>	<b>La valeur technique des prestations</b> , notée sur 40 points, appréciée au vu des sous-critères suivants :	<b>50</b>
<b>2.1</b>	<b>Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation de la prestation</b> : nombres de personnes dédiées et expériences, qualifications professionnelles.	10
<b>2.2</b>	<b>Méthodologie proposée pour la réalisation de la prestation</b> : proposition technique, modes opératoires et points de contrôle associés.	10
<b>2.3</b>	<b>Qualité des matériaux</b> , description et origine des matériaux utilisés.	10
<b>2.4</b>	<b>Planning des travaux</b> , cohérence, phasage et mesures proposées pour assurer le respect des délais.	10
<b>2.5</b>	<b>Mesures de protection environnementale</b> : Fournir les détails des mesures envisagées dans une démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC).	10

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Le candidat est invité à répondre et détailler son offre dans le mémoire technique (annexe 7), en livrant :

- Une description détaillée des moyens humains mobilisés et de l'organisation des travaux au regard des enjeux du marché : profils et expériences de l'équipe proposée (2.1) ;
- Les modes opératoires des différentes tâches de travaux : travaux préparatoires, l'aménagement de la zone de travaux, mesures de sécurité, technique utilisée (2.2) ;
- Les points de contrôles associés en tenant compte des différentes contraintes spécifiques de l'opération : dépose et pose de la dalle et des massifs de béton armé dans l'offre variante, déroulé des travaux (2.2) ;
- Un détail des fournitures envisagées, de leur durabilité et des sources d'approvisionnement (2.3) ;
- Un planning détaillé, cohérent et viable permettant d'apprécier les contraintes d'intervention et l'enchaînement des tâches (2.4) ;
- Un bref descriptif des mesures envisagées dans une démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) vis-à-vis des risques pour l'environnement et pour les travailleurs (2.5).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec le candidat sélectionné. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite à la candidature.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille  
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)